



Office
des transports
du Canada

Canadian
Transportation
Agency

GUIDE RELATIF AUX EXIGENCES FINANCIÈRES



*Renseignements
et
directives*

GUIDE RELATIF AUX EXIGENCES FINANCIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Personnes assujetties aux exigences financières réglementaires	2
2) Demande de renseignements additionnels	3
3) Renseignements à déposer qui doivent être attestés par affidavit	3
4) Possibilité de retard en ce qui a trait à la détermination de statut de «Canadien»	3
5) Protection des renseignements confidentiels	3
6) Divulgence complète des types, des modèles et du nombre d'aéronefs	4
7) Dépôt dans les plus brefs délais	4
8) Politique de Transports Canada relative aux certificats d'exploitation aériens	4

SECTION B : DESCRIPTION DES EXIGENCES FINANCIÈRES ET DES DOCUMENTS À DÉPOSER	5
--	---

SECTION C : RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS DES DEMANDEURS DE LICENCES QUI DOIVENT SATISFAIRE AUX EXIGENCES FINANCIÈRES

1) Étape I : Renseignements spécifiques à divulguer pour déterminer le montant des exigences financières	6
2) Étape II : Documents à déposer	8
Exemples relatifs à l'étape II	11

MODÈLES DE DOCUMENTS

Affidavit	14
<u>Frais de démarrage :</u>	
a) Feuille de travail I : Relevé des frais de démarrage engagés au cours des 12 mois précédents	15
b) Feuille de travail II : Estimation des frais de démarrage à être engagés	16
c) Description des catégories de frais comprises dans les feuilles de travail I et II	17
<u>Frais d'exploitation et généraux :</u>	
a) Feuille de travail III : Estimation des frais d'exploitation et généraux à être engagés pour une période de 90 jours d'exploitation	20
b) Description des catégories de frais comprises dans la feuille de travail III	22

SECTION A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LE CONTENU DU PRÉSENT GUIDE ET CELUI DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA ET DU RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS, CES DERNIERS PRÉVALENT.

1) PERSONNES ASSUJETTIES AUX EXIGENCES FINANCIÈRES RÉGLEMENTAIRES

Vous devez satisfaire aux exigences financières réglementaires si :

- vous êtes Canadien; ET

- votre demande vise la délivrance ou le rétablissement (après une suspension minimale de 60 jours) :
 - ➔ d'une licence intérieure;
 - ➔ d'une licence internationale service à la demande; ou
 - ➔ d'une licence internationale service régulier

en vertu de laquelle le titulaire est autorisé à exploiter un service aérien à l'aide d'aéronefs **moyens** ou de **gros** aéronefs.

CEPENDANT, vous *n'êtes pas* tenu de satisfaire aux exigences financières réglementaires si :

- votre demande vise la délivrance ou le rétablissement d'une licence en vue d'exploiter un service aérien à l'aide d'aéronefs **tout-cargo**;

- votre demande vise la délivrance ou le rétablissement (décrit ci-dessus) d'une licence en vue d'exploiter un service aérien à l'aide d'aéronefs **moyens** ET que vous exploitez déjà un service aérien à l'aide d'aéronefs moyens ou de gros aéronefs en vertu :
 - ➔ d'une licence internationale service à la demande;
 - ➔ d'une licence internationale service régulier; ou
 - ➔ d'une licence intérieure à l'égard de laquelle vous avez déjà satisfait aux exigences financières au cours des 12 derniers mois; OU

- votre demande vise la délivrance ou le rétablissement (décrit ci-dessus) d'une licence en vue d'exploiter un service aérien à l'aide de **gros** aéronefs ET que vous exploitez déjà un service aérien à l'aide de gros aéronefs en vertu :

- d'une licence internationale service à la demande;
- d'une licence internationale service régulier; ou
- d'une licence intérieure à l'égard de laquelle vous avez déjà satisfait aux exigences financières au cours des 12 derniers mois.

SI VOUS ÊTES TENU DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES FINANCIÈRES, VOUS DEVEZ LE FAIRE AVANT QUE LA LICENCE VISÉE PAR LA DEMANDE PUISSE ÊTRE DÉLIVRÉE.

2) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

On vous incite à déposer tous renseignements et documents additionnels, lesquels ne sont pas exigés par le présent guide, mais qui pourraient vous aider à satisfaire aux exigences financières réglementaires. L'Office se réserve le droit d'exiger des renseignements et des documents additionnels, s'il en a besoin, ou s'il est nécessaire de lever des ambiguïtés.

3) RENSEIGNEMENTS À DÉPOSER QUI DOIVENT ÊTRE ATTESTÉS PAR AFFIDAVIT

Tous les renseignements et les documents à déposer doivent être accompagnés d'un affidavit, attestant de leur véracité, de leur exactitude et du fait qu'ils sont complets. Cet affidavit doit, selon le cas, être signé par le propriétaire, un associé ou, dans le cas d'une société par actions, un administrateur ou un dirigeant. Veuillez vous référer au modèle d'affidavit à la page 14 du présent guide. Cependant, si vous déposez des renseignements et documents relatifs aux exigences financières en même temps que les renseignements et documents requis dans les guides de demande de licences, seul l'affidavit exigé dans le guide de demandes de licences suffit.

4) POSSIBILITÉ DE RETARD EN CE QUI A TRAIT À LA DÉTERMINATION DE STATUT DE «CANADIEN»

Si vous êtes tenu de satisfaire aux exigences financières réglementaires afin d'obtenir ou de rétablir la licence visée par la demande, il se peut que l'Office ne puisse compléter son examen de votre statut de Canadien avant que vous n'y ayez satisfait. En fait, ces exigences pourraient faire en sorte que vous deviez obtenir des fonds, en partie sous forme de capital-actions, pour y satisfaire.

5) PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Les documents relatifs aux exigences financières qui doivent être déposés renferment des renseignements financiers et internes sur l'entreprise. Toute information de nature délicate ou confidentielle devrait être clairement identifiée comme telle. L'information ou la documentation confidentielle ne sera pas versée au dossier public et sera traitée de façon confidentielle.

6) DIVULGATION COMPLÈTE DES TYPES, DES MODÈLES ET DU NOMBRE D'AÉRONEFS

Si, avant la délivrance ou le rétablissement de la licence visée par la demande, l'Office établit que le type, le modèle ou le nombre d'aéronefs que vous exploiterez à l'égard du service aérien proposé est différent de celui proposé originalement, l'Office pourrait demander des renseignements et documents supplémentaires en vue d'établir quelles exigences financières supplémentaires, s'il en est, s'appliquent. En fait, un tel changement au niveau de l'exploitation pourrait faire en sorte de modifier les frais projetés de démarrage, d'exploitation et généraux.

7) DÉPÔT DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ☉

La *Loi sur les transports au Canada* exige que l'Office rende sa décision sur toute affaire dont il est saisi, incluant une demande de licence, dans les 120 jours suivant la réception de l'acte introductif d'instance. L'Office ne délivrera la licence visée par la demande que lorsque le demandeur aura justifié du fait qu'il a répondu à tous les critères de délivrance de cette licence, incluant les exigences financières s'il y a lieu. La *Loi sur les transports au Canada* prévoit également que le délai de 120 jours peut être prolongé, d'un commun accord entre les parties, incluant le demandeur dans le cas d'une demande de licence. Néanmoins, on vous incite à établir que vous vous êtes conformé aux exigences financières dès que possible et à déposer dans les plus brefs délais les renseignements et les documents requis. Ceci devrait vous accorder un délai suffisant pour apporter des précisions ou fournir des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu.

8) POLITIQUE DE TRANSPORTS CANADA RELATIVE AUX CERTIFICATS D'EXPLOITATION AÉRIENS

À l'égard d'un demandeur qui doit satisfaire aux exigences financières prescrites par le *Règlement sur les transports aériens* afin d'obtenir une licence ou d'en rétablir une, l'Office a reçu avis que Transports Canada n'entamera normalement pas les démarches en vue de délivrer, modifier ou rétablir un certificat d'exploitation aérien valide relativement à un service proposé avant que l'Office n'ait déterminé que le demandeur satisfait aux exigences financières et à celles relatives à la propriété canadienne. Par conséquent, dans de tels cas l'Office procédera à l'examen de ces exigences et rendra des décisions à l'égard de la conformité le plus rapidement possible suivant le dépôt d'une demande auprès de l'Office. Le demandeur devrait tenir compte de cette procédure lors de la planification du service aérien proposé.

SECTION B : DESCRIPTION DES EXIGENCES FINANCIÈRES ET DES DOCUMENTS À DÉPOSER

Si vous êtes tenu de satisfaire aux exigences financières, l'article 8.1 du *Règlement sur les transports aériens* exige que vous fournissiez à l'Office, par écrit, les renseignements suivants à l'égard du service aérien visé par la demande de licence :

Pour les frais de démarrage :

- Un relevé à jour des frais de démarrage que vous avez engagés au cours des 12 mois précédents le dépôt de la demande;
- Une estimation des frais de démarrage que vous prévoyez engager.

Vous devez également démontrer à l'Office que le relevé est complet et exact et que l'estimation est raisonnable.

Pour les frais d'exploitation et généraux :

- Une estimation des frais d'exploitation et des frais généraux que vous prévoyez engager pendant une période de 90 jours d'exploitation du service aérien.

Vous devez également démontrer à l'Office que l'estimation est :

- (i) raisonnable, et
- (ii) fondée sur l'utilisation des aéronefs :
 - ✎ uniquement pour le service aérien visé par la demande;
 - ✎ dans des conditions de demande optimale;
 - ✎ représentant au moins le minimum nécessaire pour assurer la rentabilité du service aérien.

L'article 8.1 du *Règlement sur les transports aériens* exige également que vous devez démontrer à l'Office :

- a) que vous avez acquis ou êtes en mesure d'acquérir des fonds au moins équivalents au total :
 - (i) des frais inscrits sur le relevé des frais de démarrage et dans les estimations des frais de démarrage, d'exploitation et généraux mentionnés ci-dessus, ET

- (ii) du montant de tout déficit du propriétaire, des associés ou des actionnaires figurant dans vos états financiers courants vérifiés, si vous êtes ou avez été en exploitation;
- b) que les fonds ne sont pas grevés et qu'ils sont constitués de liquidités acquises ou pouvant l'être au moyen d'une marge de crédit accordée par une institution financière ou au moyen de tout instrument financier semblable;
- c) que les modalités selon lesquelles les fonds ont été acquis ou peuvent l'être sont telles que les fonds sont disponibles et continueront de l'être pour financer le service aérien;
- d) qu'au moins 50 pour cent des fonds exigés à l'item a)(i) et tous les fonds exigés à l'item a)(ii) ont été acquis au moyen du capital investi par le propriétaire ou les associés ou au moyen de capital-actions, selon le cas. Le montant de capital investi ou de capital-actions sera réduit par le montant de tout avoir du propriétaire, des associés ou des actionnaires, selon le cas, figurant dans vos états financiers courants vérifiés;
- e) que le capital-actions ou le capital investi par le propriétaire ou les associés, selon le cas, ne peut être racheté ou être retiré pendant une période minimale d'un an après la date de délivrance ou de rétablissement de la licence.

SECTION C : RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS DES DEMANDEURS DE LICENCES QUI DOIVENT SATISFAIRE AUX EXIGENCES FINANCIÈRES

En vue d'accélérer le processus de traitement des demandes et de vous aider à vous conformer aux exigences, un processus en deux étapes devrait être suivi. Le montant précis qui est requis en matière d'exigences financières est établi au cours de l'étape I du processus. Au cours de l'étape II, vous devez démontrer que vous avez satisfait aux exigences financières.

1) **ÉTAPE I : RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À DIVULGUER POUR DÉTERMINER LE MONTANT RELATIF AUX EXIGENCES FINANCIÈRES**

Tel qu'on l'indique à la section B du présent guide, le *Règlement sur les transports aériens* prescrit quels renseignements et documents vous devez déposer. Pour vous y conformer, et pour que vous établissiez le montant requis de fonds, nous vous demandons de remplir et de déposer le relevé suivant et les estimations suivantes :

- Feuille de travail I : Relevé des frais de démarrage engagés au cours des 12 mois précédents
- Feuille de travail II : Estimation des frais de démarrage à être engagés
- Feuille de travail III : Estimation des frais d'exploitation et généraux à être engagés pour une période de 90 jours d'exploitation

Vous trouverez, jointe aux feuilles de travail I, II et III, une description de divers frais de démarrage, d'exploitation et généraux. La dernière partie de la feuille de travail III doit contenir des renseignements concernant l'utilisation projetée des aéronefs ainsi que le montant des revenus prévu pour les heures de vol cale à cale. Ces renseignements sont nécessaires pour que vous puissiez démontrer que les frais d'exploitation et généraux projetés sont raisonnables et qu'ils sont fondés sur l'utilisation des aéronefs uniquement pour le service aérien visé par la demande, dans des conditions de demande optimale, et que cette utilisation projetée représente au moins le minimum nécessaire pour assurer la rentabilité du service aérien.

☛ Vous devez fournir les détails des calculs effectués et des hypothèses utilisées pour établir le niveau d'utilisation des aéronefs. De plus, si vous êtes en exploitation ou l'avez été, vous devez fournir une copie de vos états financiers courants vérifiés.

Enfin, on vous incite à déposer tout document à l'appui du relevé et des estimations fournies à l'aide des trois feuilles de travail. Ces documents incluent, par exemple, une copie du document d'acquisition d'un aéronef (p. ex. un contrat d'achat, de location, de sous-location ou de location-acquisition) et des estimations fournies par des tiers ou des normes reconnues par l'industrie en matière de frais de démarrage et d'exploitation d'aéronefs par heure. Ces documents doivent appuyer vos estimations quant aux aéronefs que vous vous proposez d'exploiter. Le fait de déposer de tels documents pourrait permettre d'accélérer le traitement de votre demande.

VOUS DEVRIEZ DÉPOSER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉTAPE I EN MÊME TEMPS QUE VOUS DÉPOSEZ LES RENSEIGNEMENTS ET LES DOCUMENTS REQUIS DANS LE GUIDE DE DEMANDES DE LICENCES. DANS UN TEL CAS, SEUL L'AFFIDAVIT EXIGÉ DANS LE GUIDE DE DEMANDES DE LICENCES SUFFIT.

L'Office examinera les renseignements et les documents que vous déposerez pour déterminer si le relevé est complet et exact, si les estimations sont raisonnables et si vous avez calculé et établi correctement le montant de fonds requis. Par la suite, l'Office vous avisera de sa décision par lettre confidentielle.

2) ÉTAPE II : DOCUMENTS À DÉPOSER

Au cours de l'étape II du processus, vous devez déposer la preuve que vous satisfaites aux exigences financières. Vous devez démontrer que vous avez acquis ou êtes en mesure d'acquiescer des fonds au montant établi au cours de l'étape I. Plus particulièrement, vous devez démontrer que vous avez satisfait aux exigences décrites aux items a) à e) des pages 5 et 6 du présent guide.

BIEN QUE LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AUX ÉTAPES I ET II PUISSENT ÊTRE DÉPOSÉS EN MÊME TEMPS, LES RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAPE II SERAIENT NORMALEMENT DÉPOSÉS APRÈS QUE L'OFFICE VOUS AIT AVISÉ DE SES CONCLUSIONS QUANT À L'ÉTAPE I.

Le genre de renseignements et de documents que vous devrez déposer au cours de l'étape II variera selon la provenance des fonds requis que vous avez acquis ou allez acquiescer. On résume ci-après le genre de renseignements et de documents qui doivent être déposés pour démontrer que les fonds requis ont été acquis ou peuvent l'être :

A) PROVENANCE DES FONDS

(i) S'IL S'AGIT D'UN PRÊT OU D'UN INSTRUMENT FINANCIER SEMBLABLE

Fournir une copie du contrat de prêt ou de l'instrument financier qui identifie clairement le montant des fonds qui vous ont été prêtés. Le contrat devrait normalement comprendre les renseignements suivants :

- ✓ le montant de fonds fournis,
- ✓ les nom et adresse du prêteur,
- ✓ les nom et adresse de l'emprunteur,
- ✓ le taux d'intérêt,
- ✓ le délai et les modalités de remboursement,
- ✓ une description de toute garantie ou de tout cautionnement ayant été donné.

Si ces renseignements ne sont pas compris dans le contrat ou n'y sont pas apparents, fournir les détails au sujet de toute autre relation que vous avez ou que vous aurez avec le prêteur et avec toute personne fournissant une garantie ou un cautionnement.

Si les fonds ont été obtenus de parties liées incluant des actionnaires, confirmez que vous avez reçu ces fonds. Pour ce faire, vous pouvez fournir une lettre émise par votre institution bancaire indiquant le montant de fonds ayant été déposés dans votre compte bancaire.

(ii) **S'IL S'AGIT D'UNE MARGE DE CRÉDIT OU D'UN INSTRUMENT FINANCIER SEMBLABLE**

Fournir une copie du contrat de marge de crédit ou de l'instrument financier qui identifie clairement le montant des fonds qui vous sont disponibles. Le contrat devrait normalement comprendre les renseignements suivants :

- ✓ le montant de fonds disponibles,
- ✓ les nom et adresse de l'émetteur de la marge de crédit,
- ✓ les nom et adresse de l'emprunteur,
- ✓ le taux d'intérêt,
- ✓ le délai et les modalités de remboursement,
- ✓ une description de toute garantie ou de tout cautionnement ayant été ou devant être donné.

Si ces renseignements ne sont pas compris dans le contrat ou n'y sont pas apparents, fournir les détails au sujet de toute autre relation que vous avez ou que vous aurez avec l'émetteur de la marge de crédit et avec toute personne fournissant une garantie ou un cautionnement.

(iii) **S'IL S'AGIT DE CAPITAL-ACTIONS**

Fournir une copie des procès-verbaux des réunions des actionnaires ou du conseil d'administration dans lesquels on indique que les actions ont été émises et entièrement payées. Les procès-verbaux devraient indiquer le montant payé par catégorie d'actions, par actionnaire.

Une confirmation que le capital-actions a été investi dans la société par actions devrait être déposée en fournissant à l'Office une lettre de l'institution bancaire de la société indiquant que les fonds spécifiques ont été déposés dans le compte bancaire de la société par actions.

(iv) **S'IL S'AGIT DE CAPITAL INVESTI PAR LE PROPRIÉTAIRE OU PAR LES ASSOCIÉS**

Fournir une déclaration signée par le propriétaire ou par chacun des associés, selon le cas, indiquant le montant de capital investi dans l'entreprise personnelle ou la société de personnes ainsi que les dates auxquelles ces investissements ont eu lieu.

Une confirmation que le capital a été investi devrait être déposée en fournissant à l'Office une lettre de votre institution bancaire indiquant le montant des fonds qui ont été déposés dans le compte bancaire de l'entreprise personnelle ou de la société de personnes.

(v) SI LES LIQUIDITÉS SONT AUTRES QUE DE L'ARGENT COMPTANT

Si les fonds obtenus sont sous une forme autre que de l'argent comptant (p. ex. des valeurs mobilières transigées en bourse, des obligations, des bons du trésor, etc.), veuillez confirmer que ces fonds ont été obtenus et qu'ils représentent des liquidités. Plus particulièrement, veuillez fournir les détails et les raisons pour lesquelles ces fonds sont immédiatement convertibles en argent comptant et, s'il y a lieu, une copie de l'acte témoignant de la propriété de ces fonds.

B) DÉCLARATION ÉCRITE

Quant aux fonds mentionnés plus haut, fournir une déclaration écrite confirmant :

- ✓ que les modalités selon lesquelles ces fonds ont été acquis ou peuvent l'être sont intégralement énoncées dans les contrats déposés auprès de l'Office,
- ✓ qu'aucun des fonds obtenus ou devant l'être ne sont ni ne seront grevés,
- ✓ les fonds requis sont disponibles et continueront de l'être pour financer le service aérien proposé.

C) RACHAT DE CAPITAL-ACTIONS OU RETRAIT DE CAPITAL INVESTI

Si vous êtes une société par actions, fournir une copie d'une résolution du conseil d'administration identifiant spécifiquement le capital-actions investi et affirmant que celui-ci ne fera pas l'objet d'un rachat et ne sera pas d'autres façons retiré de la société par actions pendant une période minimale d'un an après la date de délivrance ou de rétablissement de la licence, selon le cas.

Si vous êtes une entreprise personnelle ou une société de personnes, fournir une déclaration écrite, signée par le propriétaire ou par tous les associés, selon le cas, identifiant spécifiquement le capital investi et affirmant que celui-ci ne sera pas retiré de l'entreprise personnelle ou de la société de personnes pendant une période minimale d'un an après la date de délivrance ou de rétablissement de la licence, selon le cas.

EXEMPLES RELATIFS À L'ÉTAPE II

Les trois exemples de financement suivants sont présentés en vue d'expliquer plus en détail ce qui est requis à l'étape II du processus.

Les montants spécifiques de fonds requis sont présentés uniquement dans le but d'illustrer les exemples.

Exemple 1 :

Hypothèses : ⇒ Suite à l'étape I, le montant de fonds requis est établi à 2 000 000 \$.
⇒ Société par actions nouvellement constituée n'ayant jamais exploité.

• 50 % des fonds proviennent de capital- actions nouvellement émis et payé	1 000 000 \$	
• 15 % des fonds proviennent d'un prêt bancaire	300 000	
• les 35 % qui restent <u>n'ont pas été</u> obtenus, mais une marge de crédit a été délivrée pour ces fonds	<u>700 000</u>	<u>2 000 000 \$</u>
⇒ Total des fonds obtenus	1 300 000 \$	
⇒ Total des fonds pouvant être obtenus	<u>700 000</u>	<u>2 000 000 \$</u>

Dans cet exemple, bien que 700 000 \$ du total des fonds requis n'aient pas été obtenus par la société par actions, ils sont néanmoins considérés comme des fonds «en mesure d'être acquis» aux fins de satisfaire aux exigences financières, étant donné qu'une marge de crédit a été obtenue.

Les fonds obtenus ne peuvent être grevés et doivent demeurer disponibles pour financer le service aérien proposé. Ce demandeur ne pourrait donc pas avoir utilisé les 1 300 000 \$ obtenus en vue de fournir un cautionnement ou une garantie pour obtenir la marge de crédit de 700 000 \$. Si un tel cautionnement ou une telle garantie sont nécessaires, ils doivent avoir été obtenus autrement.

Exemple 2 :

Hypothèses : ⇒ Suite à l'étape I, le montant de fonds requis est établi à 2 000 000 \$.
⇒ Société par actions exploitant ou ayant déjà exploité et ayant un avoir des actionnaires.

Ce demandeur a déposé, tel que requis, ses états financiers courants vérifiés indiquant un avoir des actionnaires de 500 000 \$. Pour satisfaire aux exigences financières, ce demandeur n'est donc tenu d'obtenir que 500 000 \$ au moyen de capital-actions.

• le capital-actions supplémentaire de 500 000 \$ a été émis et payé	500 000 \$	
• 1 200 000 \$ proviennent d'un prêt bancaire	1 200 000	
• le reste des fonds requis <u>n'ont pas été</u> obtenus, mais une marge de crédit a été délivrée pour ces fonds	<u>300 000</u>	<u>2 000 000 \$</u>
⇒ Total des fonds obtenus	1 700 000 \$	
⇒ Total des fonds pouvant être obtenus	<u>300 000</u>	<u>2 000 000 \$</u>

Dans cet exemple, le montant requis qui doit normalement être obtenu au moyen de capital-actions (soit 1 000 000 \$) est réduit par le montant de l'avoir des actionnaires (soit 500 000 \$). Ceci fait en sorte que 1 500 000 \$ des fonds, plutôt que 1 000 000 \$, peuvent être obtenus par des moyens autres que le capital-actions.

Exemple 3 :

Hypothèses : ⇒ Suite à l'étape I, le montant de fonds requis est établi à 2 000 000 \$.
⇒ Société par actions exploitant ou ayant déjà exploité et ayant un déficit des actionnaires (avoir des actionnaires négatif).

Ce demandeur a déposé, tel que requis, ses états financiers courants vérifiés. Ces derniers indiquent un déficit des actionnaires de 200 000 \$. Pour satisfaire aux exigences financières, ce demandeur doit obtenir 2 200 000 \$ de fonds [dont 1 200 000 \$ (soit 1 000 000 \$ plus 200 000 \$) doivent être obtenus au moyen de capital-actions].

• 50 % des fonds requis proviennent de capital-actions nouvellement émis et payé	1 000 000 \$	
• 200 000 \$ additionnels proviennent de capital-actions nouvellement émis et payé	200 000	
• 900 000 \$ proviennent d'un prêt bancaire	900 000	
• le reste des fonds requis <u>n'a pas été</u> obtenu, mais une marge de crédit a été délivrée pour ces fonds	<u>100 000</u>	<u>2 200 000 \$</u>
⇒ Total des fonds obtenus	2 100 000 \$	
⇒ Total des fonds pouvant être obtenus	<u>100 000</u>	<u>2 200 000 \$</u>

Dans le cas présent, plus de 50 % des fonds requis doivent être obtenus au moyen de capital-actions émis et payé. Le montant du déficit des actionnaires indiqué aux états financiers courants vérifiés de la société par actions, augmente le montant des fonds requis pour satisfaire aux exigences financières. Vous constaterez que le montant total de l'augmentation de fonds requis doit être obtenu au moyen de capital-actions.

AFFIDAVIT

Objet : Demande présentée par _____
(nom complet du demandeur)

visant _____
(indiquez la ou les licences visées par la demande ou décrivez le rétablissement demandé des licences actuelles)

Je, _____, domicilié à _____
(nom du signataire de l'affidavit) (ville, etc., et province ou territoire)

étant dûment assermenté, déclare ce qui suit :

- Je suis _____ de _____
(propriétaire, associé, dirigeant ou administrateur autorisé, selon le cas) (nom complet du demandeur)

et qu'à ce titre, j'ai connaissance de l'information et des documents ci-joint déposés.

- J'ai lu les renseignements et documents déposés relativement aux exigences financières réglementaires pour la demande de licence(s) susmentionnée et déclare que ceux-ci sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets.

(date de signature)

(signature du signataire de l'affidavit)

Assermenté devant moi à

(ville, etc., et province ou territoire)

ce _____^e jour de _____.

(signature et sceau officiel du commissaire assermentant)

FEUILLE DE TRAVAIL I

RELEVÉ DES FRAIS DE DÉMARRAGE ENGAGÉS AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS	Demandeur :						
	Classification du service aérien ¹ :						
	Total – tous les types d'aéronefs	Type d'aéronef :			Type d'aéronef :		
		Modèle d'aéronef :			Modèle d'aéronef :		
Période couverte :		Nombre d'aéronefs :			Nombre d'aéronefs :		
DÉPÔTS SUR ACQUISITION ET LOCATION D'AÉRONEFS	1		1		1		
FORMATION	2						
Formation de l'équipage de conduite	2.1		2.1		2.1		
Formation du personnel de bord	2.2		2.2		2.2		
Formation du personnel d'entretien	2.3		2.3		2.3		
Autre formation	2.4		2.4		2.4		
DÉPÔTS - AÉROPORTS, HANGARS, CARBURANT, FOURNISSEURS, ETC.	3						
Dépôts auprès des autorités aéroportuaires	3.1		3.1		3.1		
Dépôts pour hangars	3.2		3.2		3.2		
Dépôts auprès de fournisseurs de carburant	3.3		3.3		3.3		
Autres dépôts	3.4		3.4		3.4		
MANUELS	4		4		4		
FRAIS JURIDIQUES	5		5		5		
HONORAIRES DE CONSULTANTS	6		6		6		
FOURNITURES ET LOCATION D'INSTALLATIONS	7		7		7		
OUTILLAGE, RECONFIGURATION ET AMÉLIORATIONS	8		8		8		
UNIFORMES	9		9		9		
IMPORTATION D'AÉRONEFS	10		10		10		
FRAIS DE CONSTITUTION	11		11		11		
FRAIS DE MARKETING	12		12		12		
SALAIRES ET FRAIS GÉNÉRAUX ENCOURUS AVANT L'EXPLOITATION	13		13		13		
AUTRES FRAIS DE DÉMARRAGE	14		14		14		
TOTAL - FRAIS DE DÉMARRAGE ENGAGÉS DANS LES 12 MOIS	15		15		15		

¹ Identifiez la classification du service aérien selon l'article 5 du *Règlement sur les transports aériens*.

FEUILLE DE TRAVAIL II

ESTIMATION DES FRAIS DE DÉMARRAGE À ÊTRE ENGAGÉS	Demandeur :						
	Classification du service aérien ¹ :						
	Total – tous les types d'aéronefs	Type d'aéronef :			Type d'aéronef :		
		Modèle d'aéronef :			Modèle d'aéronef :		
Period covered :	Number of aircrafts :			Number of aircrafts :			
DÉPÔTS SUR ACQUISITION ET LOCATION D'AÉRONEFS	1		1		1		
FORMATION	2						
Formation de l'équipage de conduite	2.1		2.1		2.1		
Formation du personnel de bord	2.2		2.2		2.2		
Formation du personnel d'entretien	2.3		2.3		2.3		
Autre formation	2.4		2.4		2.4		
DÉPÔTS - AÉROPORTS, HANGARS, CARBURANT, FOURNISSEURS, ETC.	3						
Dépôts auprès des autorités aéroportuaires	3.1		3.1		3.1		
Dépôts pour hangars	3.2		3.2		3.2		
Dépôts auprès de fournisseurs de carburant	3.3		3.3		3.3		
Autres dépôts	3.4		3.4		3.4		
MANUELS	4		4		4		
FRAIS JURIDIQUES	5		5		5		
HONORAIRES DE CONSULTANTS	6		6		6		
FOURNITURES ET LOCATION D'INSTALLATIONS	7		7		7		
OUTILLAGE, RECONFIGURATION ET AMÉLIORATIONS	8		8		8		
UNIFORMES	9		9		9		
IMPORTATION D'AÉRONEFS	10		10		10		
FRAIS DE CONSTITUTION	11		11		11		
FRAIS DE MARKETING	12		12		12		
SALAIRES ET FRAIS GÉNÉRAUX ENCOURUS AVANT L'EXPLOITATION	13		13		13		
AUTRES FRAIS DE DÉMARRAGE	14		14		14		
TOTAL - FRAIS DE DÉMARRAGE À ÊTRE ENGAGÉS	15		15		15		

¹ Identifiez la classification du service aérien selon l'article 5 du *Règlement sur les transports aériens*.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE FRAIS COMPRISES DANS LES FEUILLES DE TRAVAIL I ET II

Les catégories de frais comprises dans les feuilles de travail I et II sont décrites ci-après.

Il est possible que certaines catégories de frais qui sont comprises dans les feuilles de travail ne s'appliquent pas à vous. Si tel est le cas, indiquez pourquoi une catégorie particulière ne s'applique pas (sauf pour la catégorie 14 - autres frais de démarrage).

1. DÉPÔTS SUR ACQUISITION ET LOCATION D'AÉRONEFS

Comprend les dépôts versés pour acquérir ou louer des aéronefs ou des moteurs.

2. FORMATION

2.1 «Formation de l'équipage de conduite» comprend les frais encourus pour la formation initiale et, s'il y a lieu, la formation périodique de l'équipage de conduite, incluant les frais de déplacement.

2.2 «Formation du personnel de bord» comprend les frais encourus pour la formation initiale et, s'il y a lieu, la formation périodique des agents de bord.

2.3 «Formation du personnel d'entretien» comprend les frais encourus pour la formation initiale et, s'il y a lieu, la formation périodique du personnel d'entretien, incluant les mécaniciens d'entretien.

2.4 «Autre formation» comprend les frais encourus pour la formation initiale et, s'il y a lieu, la formation périodique de tout autre membre du personnel devant fournir, de quelque façon, le service aérien faisant l'objet de la demande.

3. DÉPÔTS - AÉROPORTS, HANGARS, CARBURANT, FOURNISSEURS, ETC.

Les dépôts qui sont remboursables avant la fin du premier trimestre d'exploitation *n'ont pas* à être inclus.

3.1 «Dépôts auprès des autorités aéroportuaires» comprend les dépôts versés auprès des autorités aéroportuaires canadiennes et étrangères pour, par exemple, les droits d'atterrissage et l'utilisation des aérogares.

3.2 «Dépôts pour hangars» comprend les dépôts versés aux propriétaires de hangars pour l'utilisation de hangars.

3.3 «Dépôts auprès de fournisseurs de carburant» comprend les dépôts versés aux fournisseurs de carburant.

3.4 «Autres dépôts» comprend les dépôts versés pour des services qui ont été donnés en sous-traitance (p. ex. service d'escalade, d'entretien, de restauration, etc.). *Une liste détaillée devrait être fournie quant aux composantes de cette catégorie de frais.*

4. MANUELS

Comprend les frais encourus pour obtenir les manuels, incluant ceux relatifs à l'exploitation des vols, à l'entretien et à la formation. Ces derniers peuvent être obtenus de diverses façons, incluant la production à l'interne ou par voie de sous-traitance et l'achat du fabricant, d'un ancien transporteur aérien ou d'un demandeur qui s'est vu refuser une licence.

5. FRAIS JURIDIQUES

Comprend les frais juridiques encourus pour mettre sur pied le transporteur aérien.

6. HONORAIRES DE CONSULTANTS

Comprend les frais liés à l'utilisation des services de consultants pour mettre sur pied le transporteur aérien, incluant les frais liés à l'établissement d'un plan d'affaires.

7. FOURNITURES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

Comprend les frais encourus pour la location d'espace à bureaux, d'installations aux aéroports et de hangars. Comprend également les frais encourus pour acquérir les fournitures de bureau, le matériel (p. ex. matériel de restauration et de sécurité), les meubles et les installations. Ces frais n'incluent pas les divers dépôts qui ont déjà été inclus plus haut à l'élément 3.

8. OUTILLAGE, RECONFIGURATION ET AMÉLIORATIONS

Comprend les frais liés à l'outillage, à la reconfiguration et aux améliorations des aéronefs et moteurs.

9. UNIFORMES

Comprend les frais encourus pour acquérir les uniformes de l'équipage et du personnel de bord.

10. IMPORTATION D'AÉRONEFS

Comprend les frais encourus pour importer des aéronefs au Canada, incluant ceux encourus pour se conformer à des consignes de navigabilité et bulletins de service. Cette catégorie de frais comprend également tous les frais encourus en vue d'obtenir des certificats de navigabilité et des certificats d'exploitation, si ces derniers n'ont pas déjà été inclus dans une autre catégorie de frais.

11. FRAIS DE CONSTITUTION

Comprend les frais encourus pour former en société le transporteur aérien.

12. FRAIS DE MARKETING

Comprend les frais encourus pour effectuer des recherches de marketing et pour mettre en place les stratégies de marketing.

13. SALAIRES ET FRAIS GÉNÉRAUX ENCOURUS AVANT L'EXPLOITATION

Comprend les frais encourus pour le salaire des employés et gestionnaires ainsi que les frais généraux encourus avant la mise en exploitation.

14. AUTRES FRAIS DE DÉMARRAGE

Comprend tout autre frais de démarrage encourus qui ne cadre pas spécifiquement dans les autres catégories de frais mentionnées plus haut.

Vous devriez fournir une liste détaillée des composantes des frais faisant partie des éléments 2, 4, 7, 8, 10, 13 et 14. À titre d'exemple, quant à l'élément 2, vous devriez indiquer : le nombre requis de membres d'équipage, de capitaines, de premiers commandants et de membres d'équipage à contrat; les frais liés à la formation de chaque membre d'équipage; ainsi que la période de formation. Quant à l'élément 4, vous devriez indiquer le montant des frais reliés à la production ou à l'acquisition de manuels précis et indiquer de quelle façon ils ont été obtenus.

FEUILLE DE TRAVAIL III

ESTIMATION DES FRAIS D'EXPLOITATION ET GÉNÉRAUX À ÊTRE ENGAGÉS POUR UNE PÉRIODE DE 90 JOURS D'EXPLOITATION	Demandeur :				
	Classification du service aérien ¹ :				
	Total -- tous les types d'aéronefs	Type d'aéronef :		Type d'aéronef :	
		Modèle d'aéronef :		Modèle d'aéronef :	
Période couverte :	Nombre d'aéronefs :		Nombre d'aéronefs :		
FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION					
EXPLOITATION DE VOLS	1				
Équipage	1.1		1.1		1.1
Carburants et lubrifiants	1.2		1.2		1.2
Location de matériel volant	1.3		1.3		1.3
Assurances	1.4		1.4		1.4
Autres	1.5		1.5		1.5
ENTRETIEN ET RÉVISION GÉNÉRALE	2				
Entretien direct - Cellule et autres	2.1		2.1		2.1
Entretien direct - Moteurs	2.2		2.2		2.2
Réserves pour entretien	2.3		2.3		2.3
AMORTISSEMENT	3				
Amortissement - Cellule et autres	3.1		3.1		3.1
Amortissement - Moteurs	3.2		3.2		3.2
Désuétude et usure - Pièces de rechange	3.3		3.3		3.3
Amortissement - Location-acquisition (matériel volant)	3.4		3.4		3.4
Autres	3.5		3.5		3.5
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	4				

¹ Identifiez la classification du service aérien selon l'article 5 du *Règlement sur les transports aériens*.

FRAIS D'EXPLOITATION INDIRECTS					
FRAIS LIÉS À LA CIRCULATION AÉRIENNE	5				
Frais d'atterrissage et redevances d'aéroport	5.1		5.1		5.1
Redevances de service d'escale	5.2		5.2		5.2
Autres	5.3		5.3		5.3
DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AU SOL	6				
Acheminement du trafic, chargement et service d'entretien	6.1		6.1		6.1
Entretien et assurance des installations	6.2		6.2		6.2
Autres	6.3		6.3		6.3
SERVICES PASSAGERS	7				
Agents de bord	7.1		7.1		7.1
Repas et hébergement	7.2		7.2		7.2
Primes d'assurance responsabilité à l'égard des passagers	7.3		7.3		7.3
Autres	7.4		7.4		7.4
PROMOTION ET VENTE	8				
Personnel de vente	8.1		8.1		8.1
Commissions	8.2		8.2		8.2
Publicité et promotion	8.3		8.3		8.3
Autres	8.4		8.4		8.4
FRAIS D'EXPLOITATION DIVERS	9				
Amortissement - Frais de démarrage	9.1		9.1		9.1
Amortissement - Formation de l'équipage et autres éléments d'actifs incorporels	9.2		9.2		9.2
Amortissement - Équipement d'entretien et hangars	9.3		9.3		9.3
Amortissement - Immobilisations au sol et matériel volant	9.4		9.4		9.4
Autres	9.5		9.5		9.5
INTÉRÊTS	10				
FRAIS GÉNÉRAUX	11				
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	12				
TOTAL DES FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS	13				
UTILISATION - HEURES DE VOL PAYANTES CALE À CALE PROJETÉES					
REVENU PAR HEURE DE VOL CALE À CALE					

DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE FRAIS COMPRISES DANS LA FEUILLE DE TRAVAIL III

Les frais compris dans la feuille de travail III sont subdivisés en deux catégories, soit les frais directs et les frais indirects. Ce sont en fait ceux qui sont normalement encourus pour l'exploitation d'un service aérien de passagers. De tels frais comprennent, entre autres, les frais suivants :

- ✓ l'exploitation de l'aéronef en cours de vol;
- ✓ le contrôle au sol de l'aéronef en état vol;
- ✓ le maintien en attente d'aéronefs et du personnel en prévision d'un vol;
- ✓ l'atterrissage, la manutention et l'entretien courant des aéronefs au sol;
- ✓ la promotion et la vente;
- ✓ la réparation et l'entretien;
- ✓ l'amortissement;
- ✓ les intérêts;
- ✓ les frais généraux et d'administration.

Il est possible que certaines catégories de frais qui sont comprises dans la feuille de travail ne s'appliquent pas à vous. Si tel est le cas, indiquez pourquoi une catégorie particulière ne s'applique pas.

Les frais d'exploitation et généraux devraient être indiqués pour chaque type d'aéronefs, dans des colonnes distinctes, en indiquant spécifiquement le type et modèle. Les frais ne devraient pas comprendre ceux associés aux activités n'ayant rien à voir avec les transports aériens ou avec des services qui y sont auxiliaires.

Frais directs d'exploitation

Les catégories de frais directs d'exploitation comprises dans la feuille de travail III sont décrites ci-après.

1. EXPLOITATION DE VOLS
 - 1.1 «Équipage» comprend les salaires, avantages, allocations et pensions, en plus des frais de formation, d'assurances et de déplacement pour les pilotes, copilotes, autres membres du personnel de vol, apprentis et instructeurs.
 - 1.2 «Carburants et lubrifiants» comprend les redevances de base pour le carburant, les redevances à prix forfaitaire ainsi que les droits et taxes non remboursables.

- 1.3 «Location de matériel volant» comprend les frais de location du matériel volant et d'aéronefs avec équipage par voie de location, de nolisement ou de contrat d'échange.
 - 1.4 «Assurances» comprend les primes d'assurances générales pour la coque et le matériel volant.
 - 1.5 «Autres» comprend les frais d'exploitation en cours de vol et ceux liés au maintien en attente des aéronefs et du personnel en prévision d'un vol. *Une liste détaillée devrait être fournie quant aux composantes de cette catégorie de frais.*
2. ENTRETIEN ET RÉVISION GÉNÉRALE
- 2.1 «Entretien direct - Cellule et autres» comprend les frais liés à l'entretien, la réparation et la révision générale des aéronefs et de leurs composants et pièces de rechange, incluant les coûts exigés par des compagnies liées, des entrepreneurs ainsi que des fabricants. Ceci comprend également les frais encourus pour se conformer aux lois applicables relatif à l'entretien et la révision générale pour conserver son certificat de navigabilité.
 - 2.2 «Entretien direct - Moteurs» comprend les frais décrits à l'élément 2.1 relativement aux moteurs d'aéronefs.
 - 2.3 «Réserves pour entretien» comprend les paiements effectués aux réserves pour l'entretien des cellules, des moteurs, du train d'atterrissage et du groupe auxiliaire.
3. AMORTISSEMENT
- 3.1 «Amortissement - Cellule et autres» comprend l'amortissement normal des cellules, des pièces de cellules et autre matériel volant, ainsi que l'amortissement des révisions générales de cellules.
 - 3.2 «Amortissement - Moteurs» comprend l'amortissement normal des moteurs.
 - 3.3 «Désuétude et usure - Pièces de rechange» comprend les provisions pour désuétude et usure des pièces de cellules et de moteurs.
 - 3.4 «Amortissement - Location-acquisition (matériel volant)» comprend les frais d'amortissement de locations-acquisitions.
 - 3.5 «Autres» - Si un montant est inclu dans cette catégorie de frais, *une liste détaillée des composantes devrait être fournie.*

Frais d'exploitation indirects

Les catégories de frais d'exploitation indirects comprises dans la feuille de travail III sont décrites ci-après.

5. FRAIS LIÉS À LA CIRCULATION AÉRIENNE

- 5.1 «Frais d'atterrissage et redevances d'aéroport» comprend les frais et redevances liés à la circulation aérienne qui sont imputés au transporteur aérien, incluant les droits d'atterrissage ainsi que les frais liés aux passagers et à la marchandise. Ceci comprend également les redevances pour l'utilisation d'aérogares et de hangars et pour la navigation, la sécurité et le stationnement de l'aéronef.
- 5.2 «Redevances de service d'escale» comprend les frais encourus pour le service d'escale.
- 5.3 «Autres» - Si un montant est inclus dans cette catégorie de frais, *une liste détaillée des composantes devrait être fournie.*

6. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AU SOL

- 6.1 «Acheminement du trafic, chargement et service d'entretien» comprend les salaires, avantages, allocations et dépenses des superviseurs, dispatchers, opérateurs radio au sol et autre personnel au sol qui s'affairent à la manutention et à l'entretien des aéronefs de même qu'à leur chargement. Ceci comprend également les frais d'aménagement des stations, les frais d'acheminement du trafic, ainsi que les frais qu'exigent les entrepreneurs pour prendre en charge l'exploitation aérienne du transporteur.
- 6.2 «Entretien et assurance des installations» comprend les frais encourus pour l'entretien et l'assurance des installations aux aéroports.
- 6.3 «Autres» comprend les frais liés aux magasins des stations, dont les taxes sur le matériel, le transport, l'emballage et le matériel ainsi que la location de magasins. *Une liste détaillée des composantes de cette catégorie de frais devrait être fournie.*

7. SERVICES PASSAGERS

- 7.1 «Agents de bord» comprend les salaires, avantages, pensions et allocations des agents de bord et du personnel affectés aux services passagers.

- 7.2 «Repas et hébergement» comprend les frais encourus pour fournir les repas, l'hébergement et les faux frais aux passagers durant les vols ainsi que les frais encourus à la suite de l'interruption de vols.
- 7.3 «Primes d'assurance responsabilité à l'égard des passagers» comprend les primes à payer quant à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers ainsi que l'assurance accident pour les passagers qui est payée par les transporteurs aériens.
- 7.4 «Autres» - Si un montant est inclus dans cette catégorie de frais, *une liste détaillée des composantes devrait être fournie.*
8. PROMOTION ET VENTE
- 8.1 «Personnel de vente» comprend les salaires, avantages, pensions et allocations du personnel de réservations, de billetterie et de vente.
- 8.2 «Commissions» comprend les frais de commissions sur la vente de billets.
- 8.3 «Publicité et promotion» comprend les frais encourus pour la publicité et la promotion des services de transport aérien.
- 8.4 «Autres» - Si un montant est inclus dans cette catégorie de frais, *une liste détaillée des composantes devrait être fournie.*
9. FRAIS D'EXPLOITATION DIVERS
- 9.1 «Amortissement - Frais de démarrage» comprend les frais d'amortissement des frais de démarrage capitalisés.
- 9.2 «Amortissement - Formation de l'équipage et autres éléments d'actifs incorporels» comprend l'amortissement des frais de formation de l'équipage, lorsque ces derniers sont amortis sur une période de deux ans ou plus.
- 9.3 «Amortissement - Équipement d'entretien et hangars» comprend l'amortissement annuel de l'équipement d'entretien et des hangars.
- 9.4 «Amortissement - Immobilisations au sol et matériel volant» comprend l'amortissement annuel des immobilisations au sol et du matériel volant.
- 9.5 «Autres» - Si un montant est inclus dans cette catégorie de frais, *une liste détaillée des composantes devrait être fournie.*

10. INTÉRÊTS

Comprend tous les frais d'intérêts encourus qui sont liés directement ou indirectement au service aérien de passagers proposé.

11. FRAIS GÉNÉRAUX

Comprend les frais encourus en vue d'accomplir les fonctions administratives et générales du transporteur aérien. Les frais faisant partie de cette catégorie sont ceux qui se rattachent directement à l'exploitation du service de transport aérien et ceux qui ont été répartis à cette exploitation. Vous devriez indiquer sur quoi repose la répartition des frais généraux à l'aide d'une note en bas de page. La liste qui suit offre des exemples de frais généraux :

- ✓ les salaires et avantages du personnel affecté à la gestion, à la comptabilité, à la tenue de livres, aux services juridiques et aux achats;
- ✓ les frais juridiques;
- ✓ les primes d'assurances générales;
- ✓ les frais de location d'espace à bureaux;
- ✓ les services publics;
- ✓ les frais de communications, incluant le téléphone.

Les frais généraux pouvant être attribués directement à l'un ou l'autre des éléments 1 à 10 à titre de frais directs et indirects d'exploitation, devraient être compris dans leur catégorie de frais respective.

